



**PREVIOS**

Réseau prévention violence  
et orientation santé

# Conditions Générales de Vente

---

## PREVIOS

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 73 31 05301 31 auprès de la Préfecture  
d'Occitanie

*Cet enregistrement ne vaut pas agrément d'état*

Organisme de DPC N° 3796



# Conditions Générales de Vente

PREVIOS

## Table des matières

Désignation.....	2
Documents contractuels.....	2
Prix, facturation et règlement .....	2
Règlement par un OPCO.....	2
Pénalités de retard .....	3
Refus de commande .....	3
Dédit et remplacement d'un stagiaire.....	3
Annulation, absence ou interruption d'une formation.....	3
Descriptif et programme des formations.....	4
Propriété intellectuelle et copyright .....	4
Informatique et libertés .....	4
Loi applicable .....	5
Attribution de compétence .....	5

## Info



**Siège social**  
6, rue Pétrarque  
31000 TOULOUSE



**Adresse électronique**  
[accueil@reseauprevios.fr](mailto:accueil@reseauprevios.fr)



**Contact téléphonique**  
06 38 26 78 22



**N° déclaration activité**  
73 31 05301 31

**N° ODPC**  
3796

**N° SIREN**  
493 999 874



[www.reseauprevios.fr](http://www.reseauprevios.fr)

Cliquer sur la boussole pour revenir à la table des matières





À la suite de la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente.

### Désignation

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

**Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de PREVIOS.

**Stagiaire** : personne physique participant à une formation.

**OPCO** : opérateurs de compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### Documents contractuels

A la demande du Client, PREVIOS lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage PREVIOS en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande.

L'inscription est définitivement validée lorsque la convention signée par le client est reçue par nos services.

Le Client reçoit alors des services de PREVIOS les modalités pratiques (lieu, dates et horaires) des séances de formation.

A l'issue d'une session de formation continue, une attestation de présence est adressée au Client et au service formation du Client.

A l'issue d'une session de DPC, une attestation de présence et une attestation de participation à un programme de DPC sont adressées au Client et à son service formation.

### Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués TTC. Toute formation commencée est due en totalité. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de PREVIOS après service fait.

### Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il appartient au Client de :

- ❖ Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- ❖ Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à PREVIOS une copie de l'accord de prise en charge ;





- ❖ S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par PREVIOS est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

### Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation dispensée par PREVIOS sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, la PREVIOS pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### Débit et remplacement d'un stagiaire

En cas de dédit signifié par le **Client** à PREVIOS au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, la PREVIOS offre au **Client** la possibilité :

- de repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de PREVIOS, et après accord éventuel de l'**OPCO**,
- de remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'**OPCO**.

### Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **Client** par PREVIOS.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de PREVIOS distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le **Stagiaire** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le **Client** à ce titre ne peuvent être imputées par le **Client** sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un **OPCO**.





Dans cette hypothèse, le **Client** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à PREVIOS.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le **Client**, PREVIOS se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- ❖ Si l'annulation intervient plus de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- ❖ Si l'annulation intervient moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50 % du prix H.T. de la formation

### Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif.

L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par PREVIOS pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de PREVIOS.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client PREVIOS en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de PREVIOS pour les seuls besoins desdits stages.

Seul le personnel habilité de PREVIOS aura accès à ces données.

Ces informations peuvent également être mise à la disposition des experts de la PREVIOS dans le cadre strict de leur mission.

Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

La durée de conservation des données du Client est précisée dans le Règlement de Protection des Données de PREVIOS.





Enfin, PREVIOS s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

### **Loi applicable**

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre PREVIOS et ses Clients.

### **Attribution de compétence**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive des tribunaux de Toulouse.

